

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 8 AVRIL 2021**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

**Etaient présents** : MR : AMBROSIN, MALLET, HAUUY, FILLIUNG, SPENDOLINI, BESANCON, GEBLER, ROGER  
MMES: GONCALVES, SCHMITT, WEINMANN, KREUTZ, MITHOUARD, KOCHERSPERGER, CASPAR, HAFNER, REINERT, BRUSINI.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H02.

\*\*\*\*\*

**27/21 Vote des taxes communales**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux voté en 2020 passe donc de 11.73 % à 25.99 % pour la commune de Corny-sur-Moselle.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur (1.12522 pour la commune), doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Néanmoins, le débat d'orientation budgétaire a démontré la nécessité d'agir sur la fiscalité locale pour mener à bien les projets nécessaires pour la commune. La politique fiscale envisagée par la commune a été exposée à la commission communale des impôts directs conformément à la délibération N° 06/21 prise en janvier 2021. Le Maire explique la réforme et expose la politique fiscale pluriannuelle en émettant 3 hypothèses et invite l'assemblée à en débattre.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point et voter le taux des taxes communales.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'augmenter de 5 % le taux d'imposition de la taxe communale sur le foncier bâti et de ne pas augmenter la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2021
- Fixe les taxes communales pour l'année 2021 comme suit :
  - Taxe sur le foncier bâti : 27.29 % ;
  - Taxe sur le foncier non bâti : 67.42 %.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 8 AVRIL 2021****28/21 Vote du budget primitif - budget général**

Monsieur le Maire donne lecture de la note de présentation du budget primitif 2021 : Les comptes de gestion et administratifs présentés lors du dernier Conseil Municipal montrent une baisse significative de notre CAF en 2020, résultat de recettes en baisse et de quelques dépenses imprévues pour gérer la crise. Celles-ci portent essentiellement sur le financement de renforts en effectif pour les activités scolaires et la gestion de la maison seniors autonome. De plus, nos services administratifs ont bénéficié de personnel d'appoint pour pallier les absences et remplacement de départs en retraite et d'un congés maternité.

Concernant le budget général, le DOB du 22 janvier 2021 a tracé les grandes lignes de gestion financière souhaitées par les élus, gestion rigoureuse, néanmoins volontariste et ambitieuse en investissement :

- Poursuite des économies de fonctionnement ;
- Eviter le recours à l'emprunt, sinon un emprunt relais ;
- Politique fiscale adaptée.

En matière d'économie de fonctionnement, les pistes déjà explorées ont donné leur maximum, à l'exception des dépenses en personnel. Sur deux agents proches du départ en retraite, un seul sera remplacé avec des aménagements de postes et un appel à des services externes pour compenser partiellement le manque. Une économie de 20 à 25 000€/an est escomptée.

Il y a à l'heure actuelle 11 agents titulaires (agents administratifs, techniques et ATSEM) représentant une masse salariale annuelle de 421 785 € charges comprises. L'équipe est également composée d'un agent administratif mis à disposition par la communauté de communes dans le cadre d'une convention de mutualisation des services administratifs représentant un coût financier de 28 560 € annuellement. Nous prévoyons aussi au budget la possibilité de recourir à des agents ponctuellement pour assurer des missions en renfort (besoin sanitaire ou pour participer à des chantiers tels que l'aménagement des allées du cimetière).

Au cours de ce mandat, nous contracterons sans doute un emprunt relais pour faire face aux besoins de trésorerie en attendant les versements de subventions et de FCTVA.

Concernant la politique fiscale, les champs du possible ont été explorés afin d'augmenter sensiblement le niveau de nos recettes. La suppression de la taxe d'habitation et la réforme fiscale limitent notre potentiel de maîtrise d'impôts mais n'excluent pas totalement une augmentation adaptée des taxes des ménages notamment par le biais de la taxe sur le foncier bâti. A défaut de consultation citoyenne élargie promise et non réalisable du fait de la crise sanitaire, la commission communale des impôts directs a été informée de nos ambitions et de nos intentions en la matière conformément à la délibération N° 06/21 prise en janvier 2021.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 8 AVRIL 2021**

A ces mesures d'économie et de politique de maîtrise de la dette et de la fiscalité, il conviendra d'exploiter au mieux le patrimoine foncier de la commune en ouvrant à l'urbanisation des parcelles constructibles dans l'enveloppe urbaine : dents creuses d'AUCHE.

Ces mesures devraient pouvoir augmenter progressivement notre CAF brute et nous permettre d'investir suffisamment avec les aides de l'Etat pour continuer à rendre notre village aussi attractif que possible. Grâce à tous les efforts consentis lors du mandat précédent pour remettre à niveau nos infrastructures primaires (écoles, périscolaires, cimetière, Station d'Épuration, FTTH), la situation démographique de CORNY SUR MOSELLE peut croître progressivement et raisonnablement sans surcoût important. Cette croissance démographique aura plusieurs effets indirects sur nos finances locales :

- Augmentation de notre DGF ;
- Plus de ressources fiscales ;
- Optimisation de la répartition de notre dette par habitant ;
- Augmentation de la valeur foncière et bâtie des particuliers.

Ainsi, le retour sur investissement est profitable à chacun des contribuables participants à l'effort fiscal consenti par la taxe sur le foncier bâti.

La dette communale s'élève à 1 545 000€ soit environ 680€/habitant, alors que la moyenne de la strate est supérieure à 750€/hab. En revanche, notre capacité de désendettement est encore trop faible avec un temps théorique de 6 années pour rembourser notre dette, alors que la moyenne est de 4 années pour les communes similaires. Grâce à l'action combinée des économies de fonctionnement et la levée de l'impôt, il n'est pas impossible que l'emprunt pour l'investissement soit de nouveau possible en fin de mandat ou au début du prochain mandat. **Annexe 1.**

La loi engagement et proximité nous invite à présenter la répartition des indemnités versées aux élus. Je veux ici rappeler que la totalité des indemnités n'est pas versées (5% pour la voiture électrique) et que depuis ce mois d'avril, et du fait du remaniement de l'équipe des adjoints, nous proposons de verser 4% du taux à chacun des conseillers délégués nouvellement nommés, générant ainsi 3,5% non versés en plus soit : 8,5% du taux non versé. **Annexe 2.**

Voici en quelques mots la politique budgétaire générale de rigueur que nous vous proposons de mener au cours de ce mandat. Celle-ci ne nous empêchera pas d'investir pour la collectivité. Convaincus que les investissements programmés sont des enjeux majeurs et des atouts pour l'avenir de notre village, nous espérons sortir d'une période qualifiée d'endormissement bourgeois (RL 2006) et redonner à CORNY SUR MOSELLE la dynamique nécessaire et indispensable à la qualité de vie que nos concitoyens recherchent.

Le budget primitif général que nous vous présentons maintenant a été construit sur la base de ces principes que vous avez validé en janvier 2021.

Le Conseil Municipal procède à l'examen du budget primitif du budget général de l'exercice 2021.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 8 AVRIL 2021**

Le budget général s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement : 1 270 067,71 €** en fonctionnement avec un virement de 147 916,71€ à la section d'investissement. **Annexe 3.**  
La liste des subventions qu'il est prévu d'attribuer figure en **Annexe 4.**
- **Section d'investissement : 696 838,81 €** avec un virement d'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 147 916,71€ et un virement d'excédent du budget eau potable de 106 132,28€.

Le budget prévoit la réalisation de travaux ou d'achat d'équipements tels que listés en **Annexes 5 et 6** avec notamment la réalisation de travaux de voirie, l'acquisition de matériel informatique au profit des écoles, la réfection du Bienvenu et de certains points lumineux dans la commune.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif du budget général 2021 à 1 270 067,71 € en section de fonctionnement et à 696 838,81 € en section d'investissement.
- Valide le versement de 106 132,28 € provenant du budget eau potable.

**29/21 Vote du budget primitif - budget assainissement**

Le Maire rappelle que ce budget devra être transféré à la communauté de communes d'ici 2025. L'objectif suivi pour établir cette proposition de budget est de veiller à transmettre cette compétence en ayant solutionné la plupart des problématiques rencontrées par la commune. Les travaux de construction de la STEP se poursuivent cette année. La réglementation concernant les boues et leur destruction est amenée à évoluer avec notamment le futur décret dit « socle commun des matières fertilisantes et supports de culture ». Celui-ci va réviser les normes sanitaires et environnementales qui vont nous imposer dans un premier temps des analyses supplémentaires du contenu de nos boues.

Le budget assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit (Annexes 1 et 2) :

- **Section d'exploitation : 345 733,25€** avec un virement de 52 044,23 € à la section d'investissement.
- **Section d'investissement : 2 495 608,06€** avec un montant total de subventions de 1 027 836,00 € pour la réalisation de la STEP et du réseau EU entrée SUD.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur l'augmentation de la redevance assainissement. Part assainissement actuelle : 2 € TTC/m3.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 8 AVRIL 2021**

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Adopte à l'unanimité le budget primitif du budget assainissement à 345 733,25€ en section d'exploitation et à 2 495 608,06€ en section d'investissement.
- Décide d'augmenter à 7 voix contre, 4 abstentions et 8 voix pour de 0.10€/m<sup>3</sup> la part assainissement.

**30/21 Vote du budget primitif - budget eau potable**

Le Maire rappelle que ce budget devra être transféré à la communauté de communes d'ici 2025. L'objectif suivi pour établir cette proposition de budget est de veiller à transmettre cette compétence en ayant solutionné la plupart des problématiques rencontrées par la commune. Des travaux nécessaires ont été entrepris et seront poursuivis afin de répondre aux prescriptions émanant de l'ARS.

Le budget eau potable s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit (Annexes 1 et 2) :

- **Section d'exploitation** : 245 194,66€ avec un virement de 116 587,38 € à la section d'investissement et un virement au budget général de 106 132,28 €.
- **Section d'investissement** : 188 402,77€.

Le prix de l'eau potable n'est pas augmenté.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Adopte à l'unanimité le budget primitif du budget eau potable à 245 194,66€ en section d'exploitation et à 188 402,77€ en section d'investissement sans augmentation du prix de l'eau.
- Valide le transfert de 106 132.28 € vers le budget général.

**31/21 Fixation des indemnités des conseillers municipaux disposant d'une délégation**

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 8 AVRIL 2021**

Pour Corny sur Moselle, le nombre d'adjoints était fixé à 5 maximum et leur taux d'indemnités à 19,8%

Le nombre d'adjoints étant désormais de 4 suite à la délibération n°12/21 du 12 mars 2021, nous avons la possibilité de partager l'indemnité de fonction libérée aux 4 conseillers municipaux nommés par le Maire à la suite de sa décision de déléguer, sous sa responsabilité, les fonctions suivantes :

- Sécurité des biens communaux et sécurité des personnes : Anthony GEBLER ;
- Aide à la faisabilité et au financement des travaux, coordination et suivi des chantiers : Robert HAUUY ;
- Habitat et urbanisme opérationnel : Isabelle CASPAR ;
- Développement durable, économies d'énergies, recherche, analyse et mise en œuvre des méthodes applicables en matière de décarbonisation : Chantal KOCHERSPERGER.

Le taux n'étant pas complètement divisible par 4, il est proposé au Conseil d'affecter 4% du taux à chacun des nouveaux conseillers délégués.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a 1 abstention et 18 voix pour, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués comme suit :

- Anthony GEBLER conseiller délégué à la sécurité des biens communaux et sécurité des personnes : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Robert HAUUY conseiller délégué à la faisabilité et au financement des travaux, coordination et suivi des chantiers : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Isabelle CASPAR conseillère déléguée à l'habitat et à l'urbanisme opérationnel : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Chantal KOCHERSPERGER conseillère déléguée au développement durable, économies d'énergies, recherche, analyse et mise en œuvre des méthodes applicables en matière de décarbonisation : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**32/21 Sécurisation de la voirie route de Fey - Subvention Amissur**

Les travaux d'installation d'un feu à récompense à l'entrée de la commune vers Fey sont sur le point de s'achever. Par délibération n°03/20 du 17 janvier 2020, le Conseil Municipal avait décidé de mettre à profit le retour d'expérience sur la sécurisation de la route, avec cet aménagement, avant d'entreprendre d'autres travaux de sécurisation de la voirie. Ainsi, il est envisagé de poursuivre la réflexion

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 8 AVRIL 2021**

sur la sécurisation des routes de la commune par le biais de la commission travaux avant de demander une nouvelle subvention AMISSUR.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03/20 du 17 janvier 2020 ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le manque d'éléments à présenter, en particulier l'impact du dispositif installé (pas encore opérationnel) en entrée de village sur la circulation, le Conseil Municipal sursoit à statuer sur ce point.

**33/21 Mise en place de la tarification pour l'utilisation de la borne de recharge électrique**

La commune a fait installer une borne de recharge électrique pour les véhicules qui sera mise en service sous peu. La supervision de celle-ci sera réalisée par la société FRESHMILE dans le cadre d'une mutualisation avec la CCMM. Les habitants de la commune ainsi que les conducteurs de passage pourront recharger leur véhicule au moyen d'un badge.

Il est proposé à l'assemblée de mettre en place les tarifs de charge qui pourraient être les suivants : 0.50 € / branchement + 0.20 € / kwh + 0.50 € / heure au-delà de 10 heures consécutifs de branchement (pour éviter le stationnement prolongé).

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à compter de la mise en service de la borne de recharge électrique :

0.50 € / branchement + 0.20 € / kwh + 0.50 € / heure au-delà de 10 heures consécutifs de branchement.